



PAR COURRIEL

Le 6 avril 2021

N/Réf.: 20638

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

,

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 8 mars 2021 et visant à obtenir des statistiques sur le nombre de Certificats de sélection du Québec émis dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés pour les années 2010 à 2020, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

À cet égard, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

En ce qui a trait aux données visées de 2010 à 2013, nous vous informons que notre système ne nous permet pas d'extraire les renseignements visés par votre demande sans qu'une programmation, manipulation et comparaison dans plusieurs bases de données soient effectuées. Or, selon l'article 15 de la Loi, le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p.j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 15 Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Contexte

Le demandeur désire obtenir des statistiques sur le nombre de CSQ délivrés dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés pour les années 2010 à 2020 :

1. le nombre de CSQ émis à un requérant principal ayant présenté une offre d'emploi validée;
2. le nombre total de CSQ émis aux requérants principaux;
3. le nombre de ces CSQ avec offre d'emploi validée émis aux RP destinés à l'extérieur du Grand Montréal (ou RMM).

Analyse

Les informations demandées se trouvent dans les deux tableaux suivants.

Tableau 1 : Nombre de CSQ délivrés à des Requérants Principaux dans le PRTQ selon la présence d'une Offre d'Emploi Validée (OEV). (Questions 1 et 2)¹

ANNÉE D'ÉMISSION	PAS DE OEV	AVEC OEV	TOTAL
2013	8 912		
2014	6 071	65	6 136
2015	11 413	69	11 482
2016	13 210	148	13 358
2017	8 457	68	8 525
2018	4 580	106	4 686
2019	667		
2020	1 472	508	1 980
2021	126	139	265
TOTAL	54 908	1 162	56 070

Source : Tableaux croisés dynamiques du Service de l'information de gestion (SIG) du MIFI.

Date d'extraction : 19 mars 2021. Les données de 2021 sont du 1^{er} janvier au 19 mars.

Note 1 : Les données de reddition de comptes actuelles ne couvrent pas les années avant 2013. La production de ces dernières nécessite d'interroger des sources de données plus rarement exploitées et de faire des changements majeurs aux programmes informatiques existants.

Tableau 2 : Nombre de CSQ délivrés à des Requérants Principaux dans le PRTQ avec une OEV selon la région administrative. (Question 3)²

ANNÉE D'ÉMISSION	HORS RMM	RMM ³	TOTAL
2013		35	
2014	8	57	65
2015	14	55	69
2016	47	101	148
2017	11	57	68
2018	17	89	106
2019		13	
2020	92	416	508
2021	21	118	139
TOTAL	221	941	1 162

Source : Tableaux croisés dynamiques du Service de l'information de gestion (SIG) du MIFI.

Date d'extraction : 19 mars 2021. Les données de 2021 sont du 1^{er} janvier au 19 mars.

Note 2 : Les données de reddition de comptes actuelles ne couvrent pas les années avant 2013. La production de ces dernières nécessite d'interroger des sources de données plus rarement exploitées et de faire des changements majeurs aux programmes informatiques existants.

Note 3 : Dans ce tableau, les régions de la RMM incluent celles de Montréal, de Laval et de la Montérégie.